

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025**  
**COMPTE-RENDU**

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président.

Le Président ouvre la séance.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

**Nombre de Délégués**

En exercice	Présents	Procurations	Excusés sans procuration	Absents non excusés	Quorum
49	38	7	5	0	25
Valérie Avenel	Jacques Bonhommet	Marie-Ange Fouchereau	Pierre-Pascal Bigot	Jean Pagis	
Guy Chesneau	Pascal Crubleau	Frédérique Lehon	Arnaud Freulon	Isabelle Charraud	
Vincent Vignais	Etienne Glémot	Marie-Claude Hamard	Nooruddine Muhammad	Christian Masserot	
Maryline Lézé	Marc-Antoine Driancourt	Michel Pommot	Rachel Santenac	Brigitte Oignon	
Virginie Guichard	Joël Esnault	Florence Martin	Antoine Michel	Annick Hodée	
Jean-Pierre Bru	Mireille Poilane				

**Absents**

⇒ Pouvoir donné à :

**Excusés**

Françoise Passelande	Joël Esnault	Marie-Hélène Leost
Yamina Riou	Virginie Guichard	Vincent Petit
Patrice Troispoils	Pascal Crubleau	Alain Bourrier
David Georget	Isabelle Charraud	Juanita Foucher
Christelle Buron	Christian Masserot	Sébastien Drochon
Véronique Langlais	Rachel Santenac	Estelle Bastard
Catherine Bellanger-	Annick Hodée	Muriel Noirot
Lamarche		
Michel Bourcier	Jean-Pierre Bru	Vincent Rebillard
Dominique Fouin	Maryline Lézé	Dominique Menard
Liliane Landreau	Brigitte Oignon	Jean-Marie Jourdan
Emmanuel Charles	Pierre-Pascal Bigot	
Christelle Lahaye	Antoine Michel	

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

M. Vincent Vignais est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu modifié de la séance du 20 octobre 2025 et le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2025. Ils sont adoptés à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

## Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire (Etienne Glémot)

Numéro	Intitulé de la décision	Date
<b>Assainissement</b>		
2025-145DC	Convention pour la facturation de la redevance assainissement pour le compte de la CCVHA	04/06/2025
<b>Développement économique, Tourisme</b>		
2025-141DC	Vente immobilière entre la Communauté de Communes et Anjou Santé	25/11/2025
<b>Habitat</b>		
2025-123DC	Signature d'un contrat d'hébergement des données et d'un contrat de maintenance avec la société WA concept pour la télégestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Val d'Erdre-Auxence	22/10/2025
2025-143DC	Renouvellement de l'adhésion à l'ADIL	27/11/2025
2025-146DC	Attribution de subventions OPAH en cours	28/11/2025
<b>Solidarités</b>		
2025-142DC	Signature d'une convention de mise à disposition des bureaux entre la CCVHA et un professionnel de santé (neuropsychologue)	18/11/2025

### **Décision**

⇒ Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu des actes du Président pris sur délégation du Conseil.

### **1. Aménagement, PLUi**

#### 1.1 Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°01 du PLU du Lion-d'Angers (Jean Pagis)

### **Exposé**

Pour rappel, la mise en œuvre du projet de méthaniseur porté par la société ELIVIA sur la zone industrielle de la Coudère nécessite l'installation de deux sites de stockage déportés en zone agricole pour accueillir les digestats.

La réalisation de ces aménagements, indispensables au fonctionnement du projet, a rendu nécessaire la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU du Lion-d'Angers dont l'objet était :

- la création de deux secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL), permettant la mise en place de poches étanches de stockage de digestats sur les parcelles B 1869, B 1870, C 1216 et C1221 ;
- la rectification d'une erreur matérielle au sein de l'un des deux STECAL (une lagune de stockage de lixiviats avait été identifiée par erreur en zone humide) ;
- la modification du règlement écrit pour préciser les dispositions réglementaires applicables aux futurs STECAL.

Le projet de modification simplifiée a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour un examen au cas par cas ad'hoc. Dans un avis conforme en date du 18 septembre 2025, cette dernière indique qu'il n'est pas nécessaire de soumettre ce projet à une évaluation environnementale. Elle a assortit cet avis de recommandations ayant pour but d'assurer la protection de l'ensemble des futures haies plantées et l'équivalence écologique des plantations par rapport à celles existantes.

Le porteur de projet sera invité à garantir l'équivalence écologique. La protection des haies nouvellement plantées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sera traitée dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration, ceci de manière à réaliser une protection cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire (a minima au niveau des outils réglementaires utilisés).

Le projet a, par la suite, été soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'à la CDPENAF. Des avis favorables, sans observations, ont été formulés par le PETR du Segréen, la chambre d'agriculture des Pays de la Loire et la CDPENAF.

Le projet a été mis à la disposition du public du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025 inclus, conformément à la délibération n°2025-09-25-03 relative à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers.

Aucune observation n'a été formulée par le public sur l'adresse courriel dédiée, le registre papier mis à disposition à l'accueil de l'hôtel de ville du Lion-d'Angers ou par courrier postal.

Le bilan dressé concernant cette mise à disposition du public est donc favorable.

Ainsi, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers ne nécessite pas d'évolution particulière au regard des éléments ci-avant exposés. Elle peut donc être maintenant proposée pour approbation au Conseil communautaire.

## Proposition

### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- D'adopter la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion d'Angers tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2. Finances

### 2.1 Actualisation du montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 (Maryline Lézé)

#### Exposé

Le Conseil Communautaire a approuvé le 16 janvier 2025 par délibération n°2025-01-16-05 les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2025.

Or, comme indiqué lors de la **commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** en date du 13 novembre 2025, il convient d'actualiser ces montants au vu d'un certain nombre d'évolutions survenues entre-temps.

Communes	Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement						TOTAL	Rappel : montants prévisionnels [CLECT de janvier 2025]
	1 <sup>ère</sup> composante : AC « historique » au 3 <sup>ème</sup> janvier 2017	2 <sup>ème</sup> composante : Charges transférées à compter de 2017	3 <sup>ème</sup> composante : Revertements de fiscalité	Sous-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 <sup>ème</sup> composante : Refacturation des services mutualisés	5 <sup>ème</sup> composante : Régularisations de l'exercice N-1		
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 139 079 €	- 142 140 €	- 48 826 €	0 €	0 €	- 48 826 €	- 48 826 €
Chambellay	- 33 827 €	- 3 438 €	12 903 €	- 24 362 €	- 120 191 €	7 915 €	- 136 638 €	- 134 993 €
Chenillé-Champteuillé	- 30 228 €	- 4 056 €	51 365 €	- 17 081 €	- 186 314 €	8 403 €	- 160 830 €	- 176 997 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 144 830 €	53 858 €	18 229 €	- 2 712 293 €	45 120 €	- 2 648 944 €	- 2 655 516 €
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 40 392 €	38 971 €	- 101 211 €	- 578 345 €	8 259 €	- 671 297 €	- 676 937 €
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 270 016 €	- 60 778 €	- 504 867 €	0 €	0 €	- 504 867 €	- 476 408 €
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 2 970 €	26 342 €	- 6 272 €	- 99 805 €	3 597 €	- 102 480 €	- 97 594 €
Juvardé	- 64 280 €	- 13 479 €	- 1 801 €	- 79 560 €	0 €	0 €	- 79 560 €	- 79 560 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 65 987 €	207 256 €	338 420 €	- 1 941 218 €	54 620 €	- 1 548 178 €	- 1 589 006 €
Miré	54 759 €	- 25 489 €	- 2 330 €	26 940 €	- 393 438 €	- 7 517 €	- 374 015 €	- 364 131 €
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 6 883 €	17 177 €	- 39 475 €	- 261 658 €	345 €	- 300 788 €	- 302 184 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 80 144 €	- 54 298 €	22 110 €	- 533 615 €	- 13 509 €	- 525 014 €	- 489 308 €
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 14 532 €	25 174 €	- 48 699 €	- 438 421 €	- 2 054 €	- 489 174 €	- 480 355 €
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 14 122 €	30 471 €	- 35 465 €	- 351 832 €	21 525 €	- 365 772 €	- 351 148 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 311 842 €	- 154 101 €	- 171 450 €	0 €	0 €	- 171 450 €	- 147 057 €
<b>TOTAL</b>	<b>451 783 €</b>	<b>- 1 137 259 €</b>	<b>48 069 €</b>	<b>- 637 407 €</b>	<b>- 7 617 130 €</b>	<b>126 704 €</b>	<b>- 8 127 833 €</b>	<b>- 8 080 020 €</b>

« + » : flux en faveur des communes ;

« - » : flux en faveur de la Communauté de communes ;

Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement				
Communes	1 <sup>re</sup> composante : Charges transférées au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »	2 <sup>re</sup> composante : Reversement de l' fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL	Rappel : montants prévisionnels (CLECT de janvier 2025)
Bécon-les-Granits	- 18 562,50 €	- 10 326 €	- 28 888,50 €	- 37 289,50 €
Chambellay	- 2 579,50 €	0 €	- 2 579,50 €	- 2 579,50 €
Chenillé-Champteuillé	- 1 431,00 €	0 €	- 1 431,00 €	- 1 431,00 €
Erdre-en-Anjou	- 115 675,00 €	0 €	- 115 675,00 €	- 116 996,00 €
Grez-Neuville	- 6 876,50 €	0 €	- 6 876,50 €	- 6 876,50 €
Les Hauts-d'Anjou	- 51 400,00 €	0 €	- 51 400,00 €	- 59 289,00 €
La Jaillie-Yvon	- 13 900,00 €	0 €	- 13 900,00 €	- 13 900,00 €
Juvardeil	- 3 366,00 €	0 €	- 3 366,00 €	- 3 366,00 €
Le Lion-d'Angers	- 34 098,00 €	- 8 899 €	- 42 997,00 €	- 56 787,00 €
Miré	- 69 779,00 €	0 €	- 69 779,00 €	- 69 779,00 €
Montreuil-sur-Maine	- 4 201,00 €	0 €	- 4 201,00 €	- 4 201,00 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 6 396,00 €	0 €	- 6 396,00 €	- 6 396,00 €
Sceaux-d'Anjou	- 6 851,50 €	0 €	- 6 851,50 €	- 6 851,50 €
Thorigné-d'Anjou	- 7 060,00 €	0 €	- 7 060,00 €	- 7 060,00 €
Val d'Erdre-Auxence	- 42 682,00 €	- 427 €	- 43 109,00 €	- 43 109,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 384 858,00 €</b>	<b>- 19 652 €</b>	<b>- 404 510,00 €</b>	<b>- 435 911,00 €</b>

« + » : flux en faveur des communes ;

« - » : flux en faveur de la Communauté de communes ;

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2025, telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2.2 Décision modificative n°2 au budget annexe assainissement (Etienne Glémot)

### Exposé

A l'instar du budget principal, le budget annexe Assainissement a été présenté, lors de l'adoption du budget primitif, en sur-équilibre pour chacune de ses sections. Or, il apparaît au vu de la réglementation que si le sur-équilibre d'une section est possible pour les budgets gérés en M57 (c'est-à-dire le budget principal, le budget annexe Immobilier d'entreprises et le budget annexe Zones d'activités), il est, en revanche, proscrit pour les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) tels que le budget annexe Assainissement. Le budget annexe Assainissement étant donc soumis à un équilibre budgétaire strict, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une décision modificative budgétaire visant à rétablir l'équilibre de sa section d'exploitation et de sa section d'investissement.

Nature	Investissement					Nature	Recettes				
	Budget primitif 2025	DM N°1	DM N°2	TOTAL BUDGET N			Budget primitif 2025	DM N°1	DM N°2	TOTAL BUDGET N	
	0,00			0,00			0,00			0,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	341 700,00			341 700,00	10. DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		0,00			0,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	299 863,48			299 863,48	13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 233 230,55			1 233 230,55	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	278 432,43	89 510,64	30 000,00	377 943,07	15. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 000 000,00			1 000 000,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 150 666,43	-54 510,64	2 125 331,49	4 221 487,26	21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00			0,00	
	0,00			0,00			0,00			0,00	
<b>Sous-total</b>	<b>3 070 662,34</b>	<b>15 000,00</b>	<b>2 155 331,49</b>	<b>5 240 993,83</b>		<b>Sous-total</b>	<b>2 233 230,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 233 230,55</b>	
<b>001 RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>001 RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT</b>		<b>154 613,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>154 613,92</b>	
<i>Mouvement d'ordre</i>											
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	475 500,00			475 500,00	040. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 000 000,00			1 112 649,36	2 112 649,36	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	900 000,00			900 000,00	041. OPERATIONS PATRIMONIALES	1 196 000,00	20 000,00			1 216 000,00	
	8 446 162,34	15 000,00	2 155 331,49	6 616 493,83		5 483 844,47	20 000,00	1 112 649,36	6 616 493,83		

Nature	Exploitation					Nature	Recettes				
	Budget primitif 2025	DM N°1	DM N°2	TOTAL BUDGET			Budget primitif 2025	DM N°1	DM N°2	TOTAL BUDGET	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	896 500,00			896 500,00	070. PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	2 747 000,00				2 747 000,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS AS	273 150,00			273 150,00	075. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	400,00				400,00	
05 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 600,00	3 000,00		13 500,00	076. PRODUITS FINANCIERS	0,00				0,00	
06 CHARGES FINANCIERES	87 000,00			87 000,00	077. PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00				100,00	
07 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 500,00			8 500,00	078. REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVI	0,00				0,00	
08 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVI	1 500,00			1 500,00		0,00				0,00	
	0,00			0,00		0,00				0,00	
<b>Sous-total</b>	<b>1 277 156,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 280 156,00</b>		<b>Sous-total</b>	<b>2 747 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 747 500,00</b>	
					<b>0,00</b>	<b>002. RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 385 799,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 385 799,36</b>	
<i>Mouvement d'ordre</i>											
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500 000,00			1 112 649,36	2 112 649,36		0,00			0,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	1 195 000,00	20 000,00		1 216 000,00	042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	475 500,00				475 500,00	
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FOND					000 043. OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA	0,00				0,00	
	3 413 156,00	23 900,00	1 112 649,36	4 608 799,36		4 608 799,36	0,00	0,00	0,00	4 608 799,36	

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe « assainissement » telle qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2.3 Reprise du quart des crédits

### Exposé

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits.

## Proposition

### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser au Président ou son représentant d'engager, de liquider, et mandater les dépenses dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent selon la répartition suivante telle que décrite en annexe :
  - n°1 : budget principal ;
  - n°2 : budget annexe « Immobilier Entreprises » ;
  - n°3 : budget annexe « assainissement » ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3. Ressources Internes

#### 3.1 Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents (Pascal Crubleau)

## Exposé

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

## Proposition

### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation de la collectivité au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail ;
- De dire que l'agent produira un justificatif de la labellisation de son contrat chaque année ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.2 Présentation du rapport social unique (année 2023) (Pascal Crubleau)

#### **Exposé**

Le rapport social unique a été créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L. 231-1 à L. 231-4 du Code général de la fonction publique. Il s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Le rapport social unique récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminés, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

En raison de la phase de consolidation du schéma de mutualisation, la publication du rapport social unique avait été reportée. Le Président présente à l'assemblée le rapport social unique au titre de l'année 2023.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De prendre acte de la présentation du rapport social unique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et communes adhérentes au schéma de mutualisation portant sur l'année 2023 ;
- De dire que le Rapport social unique 2023 fera l'objet d'une diffusion publique dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en Comité social territorial ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.3 Présentation du rapport social unique pour l'exercice 2024 (Pascal Crubleau)

#### **Exposé**

Selon les mêmes considérations que précédemment, le Président présente à l'assemblée le rapport social unique au titre de l'année 2024.

## **Proposition**

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De prendre acte de la présentation du rapport social unique de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou et communes adhérentes au schéma de mutualisation portant sur l'année 2024 ;
- De dire que le Rapport social unique 2024 fera l'objet d'une diffusion publique dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en Comité social territorial ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.4 Rémunération pour les agents recenseurs de la commune de Chambellay – année 2026 (Pascal Crubleau)

## **Exposé**

Le Conseil Communautaire est informé que la commune de Chambellay est concernée par la campagne de recensement de la population en 2026.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de déterminer les modalités de rémunération des agents recenseurs et à la CCVHA de procéder au recrutement et au paiement des agents recenseurs, après proposition de la commune. Il est précisé que les sommes ainsi versées aux agents sont intégralement refacturées à la commune.

Obligation imposée par l'État au bloc communal, les opérations de recensement viennent générer le versement d'une dotation forfaitaire de recensement qui est calculée en fonction, d'une part, de la population à raison de 1,72 € par habitant et, d'autre part, du nombre de logements tel qu'il résulte du dernier dénombrement connu à raison de 1,13 € par logement.

## **Proposition**

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De valider, pour la commune de Chambellay, les propositions de rémunération des agents recenseurs calculées selon le principe de rémunération accessoire forfaitaire selon les modalités suivantes :
  - 5,00 € par feuille de logement ;
  - 100€ les deux jours de formations ;
  - 150€ pour les frais inhérents à la tournée de reconnaissance ;
  - 50 € si une majorité de réponse ont été réalisées par internet ;
  - Prime de 100 € si un taux de 45% de réponse est atteint la première semaine, 70% la deuxième semaine, 90% la troisième semaine et 100% la quatrième semaine ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **4. Territoire RSO, Evaluation des politiques publiques, mobilités, transition énergétique**

### **4.1 Suivi de la mise en œuvre du projet de territoire**

#### **Exposé**

La Communauté de communes s'est dotée d'un projet de territoire ambitieux. Adopté par le Conseil communautaire en décembre 2019, il porte l'ambition politique et stratégique des Vallées du Haut-Anjou.

Il s'articule autour de 4 axes stratégiques, qui se déclinent en 88 projets / actions structurants :

- axe n°1 : habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire ;
- axe n°2 : faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines ;
- axe n°3 : encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin ;
- axe n°4 : renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre le dialogue.

L'ensemble de ces 88 projets / actions structurants ont été repris dans le cadre du contrat pour la réussite pour la transition écologique (CRTE), nouveau dispositif contractuel proposé au collectivités par l'État (signé initialement en juillet 2021 par le Président de la Communauté de communes et par le Préfet, un nouveau contrat a été signé le 7 octobre 2025).

Afin de pouvoir conférer aux élus une vision d'ensemble de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet de territoire (et du CRTE), il a été décidé d'instaurer un tableau de suivi.

Établi chaque année, cet outil de pilotage indique, pour chacun des projets / actions structurants inscrits dans le cadre du projet de territoire et portés par la Communauté de communes :

- la direction au sein des services de la Communauté de communes en charge du pilotage ;
- les principaux éléments de bilans ;
- les perspectives et échéances à venir.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De prendre acte de la présentation du tableau de suivi du projet de territoire et du contrat pour la réussite de la transition écologique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **5. Développement économique, Tourisme**

### **5.1 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Comité Grand Ouest pour l'adhésion au GIEC Pays de la Loire sur la période 2026-2028 (Virginie Guichard)**

#### **Exposé**

Depuis 2023, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) s'est engagée à participer au fonctionnement du Groupement Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat (GIEC-PL) en Pays de la Loire (délibération n°2023-06-29-26).

Au travers de cet engagement, la CCVHA contribue d'une part, à l'amélioration de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire régional aux changements climatiques ainsi que sur les mesures d'atténuation et d'adaptation à mettre en œuvre et, d'autre part, elle devient membre de l'assemblée des partenaires qui oriente la programmation des activités du GIEC-PL. Enfin, elle bénéficie d'informations préférentielles sur les évènements et publications du GIEC-PL.

Le GIEC-PL a, d'ailleurs, publié, en juin 2025, un rapport sur la vulnérabilité des populations face aux changements climatiques à l'échelle régionale. Ce travail sera suivi dans les prochains mois de cinq nouvelles publications consacrées à des enjeux structurants comme : la ressource en eau, la santé, l'emploi, l'agroalimentaire et le tourisme.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat relative aux actions menées par le GIEC-PL pour la période 2026-2028, le montant total de la subvention de fonctionnement versée à l'association « Comité 21 Grand Ouest » qui coordonne le GIEC-PL sera de 3000 €, dont 1500 € en 2026 et 1500 € en 2027. Il convient de préciser que la présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026. Un projet de délibération sera soumis, ultérieurement, à l'examen du Conseil Communautaire pour l'exercice 2027.

En ce qui concerne la nouvelle période d'engagement, le GIEC-PL déploiera un dispositif de sensibilisation et de formation sur l'adaptation aux changements climatiques. Ce dispositif sera, entre autre, adressé aux élus locaux et agents des administrations dans la perspective de mettre en œuvre des actions concrètes et coordonnées sur les territoires. En parallèle, le GIEC-PL déclinera ses analyses de manière à faire ressortir les enjeux propres aux différentes échelles de territoire, dont celle des EPCI.

#### **Proposition**

##### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De valider le renouvellement de la convention de partenariat relative aux actions menées dans le cadre du GIEC Pays de la Loire sur la période 2026-2028 ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association « Comité 21 Grand Ouest » qui coordonne le GIEC Pays de la Loire au titre de l'exercice 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **6. Solidarités**

### **6.1 Attribution d'une subvention au centre régional d'études pour l'Habitat de l'Ouest au titre de l'exercice 2026 (Marie-Ange Fouchereau)**

#### **Exposé**

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou au Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA OUEST) au titre de l'exercice 2026.

Conformément à la législation en vigueur, l'EPCI porteur d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) doit mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier au plus tard 3 ans après que le document ait été rendu exécutoire (échéance 2027 pour la CCVHA). Cet observatoire a pour objectif premier d'aider les élus à analyser les différentes dynamiques autour de l'habitat (rythme de construction, conjoncture des marchés foncier et immobilier, parc social, etc...). Il permet également de comparer les objectifs fixés dans le document cadre avec les résultats obtenus (notamment en matière de production de logements).

Pour mettre en place et alimenter ce futur observatoire, la CCVHA doit être en capacité d'accéder aux données liées au parc social (profil des demandeurs, évolution de la demande, rapport offre/demande, etc...). L'accès à ces différents indicateurs est conditionné à une adhésion au CREHA OUEST, seul gestionnaire du système d'information des fichiers de la demande locative sociale.

Dans cet objectif, la CCVHA, par une décision n°2025-125DC, a adhéré au CREHA Ouest pour la période 2026-2028 avec une cotisation annuelle de 200 €. Afin de compléter l'adhésion au CREHA Ouest, il convient de verser une participation annuelle destinée à couvrir une partie du coût de fonctionnement et de développement du dispositif. Les conditions de cette participation sont détaillées au sein d'une convention de partenariat entre la CCVHA et l'association CREHA Ouest telle que jointe en annexe.

#### **Proposition**

##### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la convention de partenariat avec le CREHA OUEST en qualité de membre-adhérent sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;**
- **D'approuver le principe du versement d'une subvention annuelle de 2 626 € TTC au profit du CREHA OUEST sur la période de validité du contrat ;**
- **De décider le versement, au titre de l'exercice 2026, d'une subvention 2 626 € TTC au profit du CREHA OUEST ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.**

*Discussion : Marie-Claude Hamard rappelle que certaines communes de la CCVHA étaient déjà adhérentes au CREHA Ouest pour les demandes de logement social. Cette adhésion permettait aux communes concernées d'avoir une analyse des demandes de logement social et un enregistrement de ces demandes. Cela permettait également de conduire à des propositions de logement social. Elle souhaite que les communes puissent conserver la possibilité d'inscrire directement les personnes sur le site internet du CREHA Ouest, elle ne souhaite pas que l'accès au CREHA Ouest soit seulement consultatif. Elle rappelle que la commune du Lion-d'Angers versait une cotisation de 500 € au titre de l'adhésion au CREHA Ouest.*

*Marie-Ange Fouchereau précise que l'accès au CREHA Ouest n'est que consultatif pour le moment. Elle estime que cela pourra être revu à l'avenir. Il est précisé que l'adhésion de la CCVHA a vocation à se substituer à celles des communes dans le cadre de l'accès aux données pour le PLH et le PLUi.*

*Mme Fouchereau précise que la situation sera vérifiée afin que cette adhésion n'ait pas de conséquence sur l'action des communes en matière de logement social. Elle propose de soumettre le texte présenté ci-dessus au vote afin d'éventuellement revenir sur ce dernier s'il apparaît nécessaire de le modifier par avenant.*

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### **7. Enfance, Jeunesse**

#### **7.1 Ajout de l'ALSH Ado du Louroux-Béconnais aux ALSH Ado gérés en régi par la Communauté de communes (Brigitte Olinon)**

#### **Exposé**

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intervient en matière de jeunesse dans la création et la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Ado.

En juin dernier, la commune de Val d'Erdre-Auxence a exprimé le souhait de cesser la gestion de l'ALSH Ado dit du Louroux-Béconnais. De ce fait, la convention opérationnelle jeunesse conclue avec la Commune prendra fin le 31 décembre 2025.

Il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'ALSH Ado de Val-d'Erdre-Auxence soit ajouté aux ALSH Ado gérés en régie par la Communauté de communes. Les délibérations et décisions en vigueur, notamment s'agissant des tarifs, s'appliqueront.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les ALSH Ado gérés en régie par la Communauté de communes seront au nombre de quatre, soit :

- l'ALSH Ado de Bécon-les-Granits, St Augustin ;
- l'ALSH Ado Les Hauts-d'Anjou, Miré, Juvardeil ;
- l'ALSH Ado Thorigné d'Anjou, Sceaux d'Anjou ;
- l'ALSH Ado de Val-d'Erdre-Auxence.

#### **Proposition**

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider l'ajout de l'ALSH Ado de Val-d'Erdre-Auxence aux ALSH Ado gérés en régie par la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- **De rappeler que, ce faisant, les délibérations et décisions en vigueur, notamment s'agissant des tarifs, lui sont pleinement applicables ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### **8. Questions diverses**

*Néant*

*Vincent Vignais  
Secrétaire de séance*